

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 41 (2004)
Heft: 1628

Artikel: Aménagement du territoire : l'opportunisme comme principe directeur
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019414>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'opportunisme comme principe directeur

Pour appâter une entreprise dont on ignore tout, le canton de Fribourg est prêt à piétiner la Constitution avec le feu vert de la Confédération.

Dans nos mémoires, le village de Galmiz (FR) est associé à la ligne électrique à très haute tension rejoignant Verbois. Bientôt, peut-être, cette agglomération sera célèbre pour abriter la plus importante usine pharmaceutique de génie génétique de la planète. Mais attention, toute l'affaire est encore confidentielle. On ne connaît pas le nom de l'entreprise, on ne sait pas officiellement ce qu'elle fabriquera et combien d'emplois elle va créer. Les journalistes qui cherchent à s'informer sont mis en garde: si vous publiez le nom de l'entreprise, vous serez tenus pour responsable de l'échec éventuel de son implantation en Suisse.

Le gouvernement fribourgeois a habilement mené son affaire. Le terrain prévu - 55 hectares en zone agricole - est propriété du canton,

ce qui simplifie les choses. Quant à la Confédération, elle a fait savoir qu'elle ne s'opposera pas au déclassement. Pour Pierre-Alain Rumley, directeur de l'Office fédéral du développement territorial, qui visiblement s'exprime à contrecœur, le projet ne contrevient pas au droit fédéral, quand bien même il n'est pas optimal du point de vue de l'aménagement du territoire. Et les organisations de protection du paysage ont renoncé à faire usage de leur droit de recours, de peur de donner des arguments supplémentaires aux milieux qui cherchent à supprimer ce droit.

Contre le droit

Si le déclassement est décidé, c'en est fait du droit de l'aménagement. A quoi bon imposer aux cantons un plan directeur, la délimitation de zones d'activité ? à

quoi bon exiger «une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire» (art. 75 de la Constitution fédérale) et proclamer le respect des paysages (art. 78) si la première offre alléchante fait oublier ces principes ? La preuve que l'idée même d'aménagement du territoire est abandonnée ? Le Conseil d'Etat fribourgeois a promis que le terrain en question reviendrait une zone agricole si l'entreprise intéressée renonçait à s'y installer. A une planification fondée sur des principes constitutionnels se substituent des décisions ponctuelles, au gré d'opportunités étrangères à ces principes.

Le projet d'implantation industrielle s'inscrit dans la région des Trois lacs, la plus importante zone agricole du pays, au pied du Mont Vully et à proximité du lac

de Morat. Une zone qui n'est ni équipée ni reliée au réseau des transports publics, alors qu'en Suisse 1700 hectares de terrains industriels sont actuellement disponibles.

En son temps, le coureur automobile Michael Schumacher avait obtenu le feu vert de la commune de Wolfhalden et du canton d'Appenzell Rhodes Extérieures pour construire en zone agricole. L'opposition des organisations de protection du paysage et un signal clairement négatif de la Confédération l'avaient fait renoncer à son projet. Aujourd'hui, comme l'aménagement du territoire semble obéir aux règles de la vente aux enchères, il pourrait logiquement faire prévaloir son point de vue, puisqu'il apporterait des ressources fiscales bienvenues à une commune rurale dans le besoin. jd

Les doreurs genevois

Victimes du travail

Les grands travaux se paient aussi en sacrifices humains. Coups de grisou, chutes d'échafaudages, catastrophes chimiques, il est long le recensement des victimes. Notre confort est souvent à ce prix. Les grands barrages hydrauliques se sont construits au prix d'accidents mortels. *Les Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, dont il faut souligner la qualité scientifique et le haut niveau obtenu avec de faibles moyens, si ce n'est la compétence et l'engagement de ses rédacteurs, ont consacré leur numéro 20 à ce sujet.

Aux accidents s'ajoutent, insidieux et non spectaculaires, les empoisonnements à l'amiante, le plomb, les ravages de la silicose, etc. Liliane Mottu-Weber a étudié la maladie des doreurs travaillant à Genève (1750-1820). Au XVIII^e siècle, Genève était un grand centre d'horlogerie, et

aussi de bijouterie et d'orfèvrerie. Pour doré les objets précieux, les artisans utilisaient une technique faisant intervenir le mercure, incorporé, «amalgamé» à l'or, dans une proportion de huit fois le poids de l'or. Cette pâte était appliquée sur les pièces à doré, qui étaient ensuite chauffées, provoquant l'évaporation du mercure, ce qui permettait de polir l'or resté fixé sur la pièce. L'opération était répétée plusieurs fois.

L'artisan respirait ainsi régulièrement des vapeurs mercurielles provoquant des dégâts cérébraux graves, engendrant notamment un «tremblement mercuriel». La corrélation entre le mercure et la maladie fut repérée rapidement. Mais dérisoires les moyens de précaution proposés si bien que, malgré les risques, le travail se poursuivit, comme l'attestent les registres de l'hôpital de Genève.

Emouvant cette acceptation forcée du risque mortel. Par nécessité économique. Les doreurs ne sont pas des chercheurs d'or aventuriers prêts à prendre tous les risques, mais des artisans, souvent des femmes seules, des veuves avec enfants à charge qui, pour vivre, acceptent de s'exposer aux vapeurs mortifères. Et la société le tolère. La protestation des travailleurs, la mise sur pied d'une assurance accident fut une longue, très longue conquête, qui aujourd'hui encore n'autorise aucun relâchement. ag

Dossier victimes du travail.
Association pour l'étude de l'histoire du mouvement ouvrier (AEHMO),
CP 5278, 1002 Lausanne.
Les Cahiers sont publiés par les Editions d'En bas.